

Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones d'un rapport émis en anglais

Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers

CONEX
B.P. 3225
Nouakchott
République Islamique de Mauritanie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers

Au Président,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les annexes aux états financiers qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables (les « Etats Financiers »). Ces Etats Financiers ont été établis par la direction le 2 juin 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entité au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 9 aux Etats Financiers, qui décrit l'appréciation de la direction des effets de la crise sanitaire liées au Covid 19 sur les activités et la valeur des actifs et passifs de la société. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Etats Financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des Etats Financiers conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté au sein de l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de l'entité.

Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des Etats Financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les états financiers à ce titre ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 8 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes et l'Auditeur Indépendant

Version anglaise originale signée par

CONEX

ERNST & YOUNG Audit

El Agheb Limam Brahim

Pierre Abily

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

COMPTES SOCIAUX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	- 11 -
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019.....	- 11 -
II.OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE	- 11 -
III. METHODES COMPTABLES.....	- 11 -
3-1 Principes de préparation des états financiers.....	- 11 -
3-2 Immobilisations corporelles.....	- 13 -
3-3 Actifs incorporels.....	- 16 -
3-4 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales.....	- 16 -
3-5 Autres actifs financiers.....	- 16 -
3-6 Participations dans les entreprises associées.....	- 16 -
3-7 Stocks et en-cours.....	- 17 -
3-8 Dépréciation des actifs.....	- 17 -
3-9 Clients et comptes rattachés.....	- 18 -
3-10 Coûts des emprunts.....	- 18 -
3-11 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	- 18 -
3-12 Emprunts.....	- 19 -
3-13 Provisions pour risques et charges.....	- 20 -
3-14 Remise en état des sites :	- 20 -
3-15 Coût des avantages au personnel.....	- 21 -
3-16 Produits des activités ordinaires.....	- 22 -
3-17 Subventions publiques.....	- 22 -
3-18 Impôts.....	- 22 -
3-19 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes.....	- 22 -
3-20 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....	- 22 -
3-21 Dividendes et intérêts.....	- 23 -
IV. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE.....	- 24 -
4.1 Immobilisations corporelles.....	- 24 -
4.2 Actifs incorporels.....	- 27 -
Tests de sensibilité et valeur des écarts d'acquisition.....	- 27 -
4.3 Autres actifs financiers & Participations dans les entreprises associées.....	- 28 -
4.4 Stocks et en-cours de production.....	- 32 -
4.5 Clients et comptes rattachés.....	- 32 -
4.6 Autres débiteurs.....	- 33 -
4.7 Instruments financiers – informations à fournir.....	- 33 -
4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	- 42 -
4.9 Capital social.....	- 42 -
4.10 Emprunts et dettes financières.....	- 43 -
4.11 Obligations au titre des retraite.....	- 46 -
4.12 Provisions.....	- 48 -
4.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	- 48 -
4.14 Impôts.....	- 48 -
4.15 Autres taxes.....	- 49 -
4.16 Autres créditeurs.....	- 49 -
V. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT.....	- 50 -
5.1 Chiffre d'affaires.....	- 50 -
5.2 Produits des activités annexes.....	- 50 -
5.3 Autres produits opérationnels.....	- 50 -
5.4 Matières consommables.....	- 51 -
5.5 Frais de personnel.....	- 51 -
5.6 Dotations aux amortissements et provisions.....	- 52 -
5.7 Impôts et Taxes.....	- 52 -
5.8 Autres charges opérationnelles.....	- 52 -
5.9 Produits financiers.....	- 52 -
5.10 Charges financières.....	- 53 -
5.11 Résultat par action.....	- 53 -
VI. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	- 54 -
6.1 Retraitement des amortissements et provisions.....	- 54 -
6.2 Variation du BFR.....	- 54 -
6.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations.....	- 54 -
6.4 Reprises sur amortissements et provisions.....	- 54 -
6.5 Gains /Pertes de change.....	- 54 -
VII. AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS.....	- 55 -
VIII. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	- 55 -
IX. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE.....	- 56 -

SNIM
Etat de la situation Financière
Exercice clos le 31 décembre 2019

ACTIF

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non – courants			
Immobilisations corporelles	4.1	63 342	64 442
Actifs de prospection		5	15
Actifs incorporels	4.2	291	326
Autres actifs financiers	4.3	1 492	1 507
Participations dans les entreprises associées	4.3	3 531	3 517
Total actifs non courants		68 661	69 805
Actifs courants			
Stocks et en-cours	4.4	7 470	6 505
Clients et comptes rattachés	4.5	5 457	3 815
Autres débiteurs	4.6	4 345	3 339
Produits dérivés	4.7	38	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	18 325	7 442
Total des actifs courants		35 635	21 121
TOTAL ACTIF		104 296	90 927

CAPITAUX PROPRES & PASSIF

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
Capital et réserves			
Capital émis	4.9	18 270	18 270
Primes d'émission		646	646
Gains nets latents sur contrats à terme	4.7	1 917	1 791
Résultats accumulés non distribués		54 750	44 210
Total Capitaux Propres		75 583	64 917
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêts	4.10	10 619	11 715
Obligations au titre des retraites	4.11	2 770	2 567
Provisions	4.12	738	471
Total Passifs non Courants		14 127	14 752
Passifs Courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.13	6 365	4 012
Impôts	4.14	1 597	512
Autres taxes	4.15	99	164
Autres créditeurs	4.16	6 504	6 261
Contrats à terme	4.7	20	307
Total Passifs Courants		14 586	11 257
TOTAL PASSIF		104 296	90 927

SNIM
Etat du Résultat Net et Autres éléments du résultat global
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	5.1	32 274	18 369
Produits des activités annexes	5.2	705	544
Autres produits opérationnels	5.3	919	210
Produits des activités ordinaires		33 898	19 122
Variation des stocks de produits finis et des travaux en-cours		3	(347)
Production immobilisée		673	621
Marchandises et matières consommées	5.4	(9 094)	(8 230)
Frais de personnel	5.5	(3 527)	(3 337)
Dotations aux amortissements et provisions	5.6	(6 420)	(5 422)
Impôts et taxes	5.7	(9)	(10)
Autres charges opérationnelles	5.8	(1 516)	(1 190)
Résultat opérationnel		14 008	1 207
Produits financiers	5.9	1 118	924
Charges financières	5.10	(1 631)	(1 661)
Résultat avant impôts		13 495	470
Taxe unique sur le chiffre d'affaires		(2 955)	(1 714)
Résultat net de l'exercice		10 540	(1 243)
Résultat par action en ouguiya		577	(68)

Etat du résultat global

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'exercice	10 540	(1 243)
Impact des instruments financiers	125	(285)
Résultat global	10 666	(1 528)

SNIM
Etat des flux de Trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie liés à des activités opérationnelles			
Bénéfice net avant impôt		13 496	470
Dotations aux amortissements et provisions	6.1	6 230	5 103
Reprises sur amortissements et provisions	6.4	(874)	(907)
+/- Values sur acquisitions / cessions d'immobilisations		(271)	-
Gains / Pertes de changes	6.5	214	432
Produits des placements		(318)	(243)
Charges financières		719	778
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	6.2	(1 918)	(1 600)
Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles		17 278	4 033
Intérêts payés		(699)	(742)
Impôt payé sur la taxe unique		(2 040)	(1 612)
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles		14 539	1 679
Flux de trésorerie liés à des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	6.3	(3 150)	(2 096)
Remboursement prêts		136	293
Cessions d'immobilisations		501	
Intérêts encaissés		287	221
Dividendes reçus		31	22
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(2 195)	(1 560)
Flux de trésorerie liés à des activités de financement			
Emissions d'emprunts		948	67
Cotisations retraites complémentaires		231	230
Remboursements d'emprunts		(2 534)	(2 415)
Remboursement retraites complémentaires		(105)	(95)
Dividendes versés		-	-
Flux liés aux opérations de financement		(1 460)	(2 213)
<hr/>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		7 442	9 536
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		10 883	(2 094)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	6.6	18 325	7 442

SNIM
Tableau de variation des capitaux propres
Exercice clos le 31 décembre 2019

En millions d'ouguiyas	Capital émis	Primes d'émission	Résultats accumulés	Gains nets latents sur TAT (1)	Total
Capitaux propres au 31.12.2017	18 270	646	45 594	2 076	66 586
Retraitement lié à l'application de l'IFRS 9	-	-	(141)	-	(141)
Capitaux propres au 01.01.2018 ajustés	18 270	646	45 453	2 076	66 445
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	(285)	(285)
Résultat net de l'exercice	-	-	(1 243)	-	(1 243)
Capitaux propres au 01.01.2019	18 270	646	44 210	1 791	64 917
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	125	125
Résultat net de l'exercice	-	-	10 540	-	10 540
Capitaux propres au 31.12.2019	18 270	646	54 750	1 916	75 583

(1) TAT : Transaction à Terme

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX
31/12/2019

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes clos au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le **2 juin 2020**.

1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

L'exercice 2019 est caractérisé par les faits marquants suivants :

- Les cours de minerais ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis cinq ans avec une hausse de 35% vs 2018 (Fe 62) ;
- 84% de taux d'avancement des travaux de dragage au port minéralier au 31.12.2019 ;
- Réalisation du programme de vente prévisionnel pour l'année 2019 (12 MT) ;
- La cession de l'immeuble de 15 étages de la SNIM à Nouakchott au profit de la BCM ;

2- OBJET ET ACTIVITES DE LA SOCIETE

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerais de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Haoudat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

3- METHODES COMPTABLES

3-1 Principes de préparation des états financiers

3.1.1 Normes applicables

Les états financiers sociaux de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La publication en normes IFRS se justifie par :

- ✓ Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- ✓ L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- ✓ Le souci de comparabilité de l'information financière.

Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur au 1 janvier 2019

Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été établis selon le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'UE (Union européenne) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1er janvier 2019

IFRS 16 « Contrats de location »

IFRS 16 « Contrats de location » modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplace la norme IAS 17, et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location-financement tels que comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2018, selon IAS 17.

À l'exception de certains contrats intragroupe, la société n'a pas de contrat de location significatif en position de bailleur. Leur traitement comptable n'a pas été profondément modifié par IFRS 16. La société applique les dispositions d'IFRS 16, décrites ci-dessous, pour l'ensemble de ses contrats de location portant sur des actifs sous-jacents dont la valeur à neuf est significative et/ou dont la durée de location est de plus de douze mois en tenant compte des éventuelles options de renouvellement prévues contractuellement.

▪ **Nature des impacts sur les états financiers au 1er janvier 2019 de l'adoption d'IFRS 16**

Avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16, la société qualifiait chacun de ses contrats de location, soit de contrat de location-financement, soit de contrat de location simple. Un contrat de location était qualifié de contrat de location-financement lorsqu'il transférait la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien ; dans le cas contraire, le contrat était qualifié de location simple.

Les contrats de location financement conduisaient à la comptabilisation d'une immobilisation en contrepartie d'une dette et les paiements des loyers étaient alloués au remboursement de la dette et au paiement de la charge d'intérêts. L'actif était amorti sur la durée du contrat ou sur sa durée d'utilité lorsqu'il était probable que l'option d'achat, éventuellement prévue au contrat, serait levée.

Pour les contrats de location simple, aucune immobilisation n'était comptabilisée au bilan et une charge de loyers était reconnue au compte de résultat, linéarisée sur la durée du contrat de location. Les loyers payés d'avance ou à payer étaient comptabilisés au bilan dans le besoin de fonds de roulement.

▪ **Contrats de location qualifiés de contrats de location-financement au 31 décembre 2018**

A la date de transition, le 1er janvier 2019, la société n'a pas modifié la valeur des actifs et passifs liés aux contrats de location qualifiés de location financement selon IAS 17. Les actifs ont été reclassés en droit d'usage et les dettes de location-financement sont présentées avec les dettes de location. Les dispositions d'IFRS 16 sont désormais appliquées aux événements intervenant après la date de transition.

▪ **Contrats de location qualifiés de location simple au 31 décembre 2018**

L'analyse conduite par la société n'a pas fait ressortir des contrats de location significatif en position de preneur.

Autres modifications :

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2019 sont sans impact significatif sur les comptes de la SNIM au 31 décembre 2019. Elles concernent principalement :

- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ; L'interprétation IFRIC 23, qui clarifie les règles de comptabilisation et d'évaluation des incertitudes liées à l'impôt sur les bénéfices, n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation des impôts courants au 1er janvier 2019. Le bilan au 31 décembre 2018 n'a pas été retraité.
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31.12.2019

Il n'y a aucune norme qui n'est pas encore entrée en vigueur et qui aurait, selon toute prévision, une incidence importante sur la société dans l'exercice en cours ou les exercices ultérieurs.

3.1.2 Principes généraux

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur.

La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté en millions d'ouguiyas (MMRU).

Le compte de résultat est présenté par nature.

3-2 Immobilisations corporelles**Comptabilisation :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

- | | |
|--|--------------------|
| ▪ Constructions : | Coût d'acquisition |
| ▪ Installations complexes spécialisées : | Juste Valeur |
| ▪ Matériel ferroviaire et de voie : | Juste Valeur |
| ▪ Matériel d'exploitation : | Coût d'acquisition |
| ▪ Matériel de transport : | Coût d'acquisition |
| ▪ Autres immobilisations corporelles : | Coût d'acquisition |

Amortissement :

Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16. Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

- Constructions : 14 à 30 ans
- Installations complexes spécialisées : 15 à 30 ans
- Matériel ferroviaire et voie ferrée : 10 à 30 ans
- Matériel d'exploitation : 5 à 30 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Contrat de location

Depuis 2009, les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ou si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats conformément à l'IAS 17. L'obligation correspondante est comptabilisée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les accords qui ne revêtent pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés sur la base d'IFRIC 4 afin de déterminer s'ils ne contiennent pas un contrat de location à comptabiliser selon la norme internationale IAS 17. A

A partir de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, les contrats de location sont régis par la norme IFRS 16.

Dépréciation

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Frais de découverte

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ». Les opérations de découverte peuvent procurer deux avantages à l'entité : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

- **Les coûts de découverte engagés pendant la phase de développement** : les frais engagés sont capitalisés et rentrent dans le coût de construction de la mine et ensuite amortis sur sa durée de vie utile. La capitalisation des coûts de découverte cesse lorsque la mine ou le composant est mis en service et prêt à être utilisé comme prévu par la direction.
- **Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation** : l'IFRIC 20 prévoit les traitements suivants :
 - a) Comptabilisation dans les stocks produits au cours de la période lorsque les opérations de découverte ont trait à la production de la période.
 - b) Comptabilisation en tant qu'actif non courant (c'est-à-dire comme actif au titre des opérations de découverte) lorsque les opérations de découverte permettent un meilleur accès à la ressource naturelle dans les périodes ultérieures si l'ensemble des critères suivants sont remplis :
 - i) Il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à l'entité ;
 - ii) L'entité peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès ;
 - iii) Les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

Compte tenu de contraintes liées à la mise en place de la norme qui affectent la fiabilité des informations à produire, le coût de découverte engagé pendant la phase de production est affecté aux stocks produits au cours de la période.

Coût de démantèlement et remise en état du site

Dans le cadre du projet Guelbs 2 et du port minéralier, des obligations implicites pourraient conduire la SNIM à comptabiliser des actifs en vue du démantèlement et/ou du réaménagement des installations. La SNIM reste également attentive aux évolutions législatives et décisions prises en la matière par l'administration mauritanienne. (Cf. 3.14 Remise en état des sites).

3-3 Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 38. Ces derniers sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique estimée entre 3 à 5 ans.

Les valeurs comptables des actifs incorporels font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à sa valeur recouvrable ou lorsque l'actif ne répond pas aux conditions d'amortissement de l'IAS 38 (avantages économiques consommés sur plusieurs années).

Les actifs incorporels de la société ne comprennent pas de Goodwill.

3-4 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales

La norme IFRS 6 précise l'information financière relative à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales dont l'application est obligatoire depuis l'exercice 2006.

Une entité doit déterminer une méthode comptable précisant quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente, la méthode appliquée par la SNIM est la suivante : Pour les actifs incorporels, les dépenses éligibles sont celles prévues par le §9 d'IFRS 6, et ne concernent que les frais de recherche et développement prévus par IFRS 6, notamment :

- ✓ Acquisition des droits de prospecter,
- ✓ Études topographiques, géophysiques et géotechniques,
- ✓ Forage d'exploration,
- ✓ Creusage de tranchée,
- ✓ Échantillonnage.

Pour les actifs corporels, ce sont les actifs utilisés par la structure dédiée à la recherche.

3-5 Autres actifs financiers

Des prêts qui ne génèrent pas d'intérêt sont consentis aux salariés de la société. Des dépôts de garantie sont réalisés à la demande des sociétés d'électricité, d'eau et de télécommunication mauritaniennes afin de couvrir les éventuels défauts de règlement ou les détériorations d'équipements utilisés. Les prêts et les dépôts de garantie sont enregistrés à la valeur des montants prêtés ou versés.

3-6 Participations dans les entreprises associées

Les titres de participations sont des instruments de capitaux propres évalués conformément à l'IFRS 9 à la juste valeur par résultat. La norme permet sur option de faire le choix, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de comptabiliser la variation à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour ces titres, seuls les dividendes peuvent être comptabilisés en résultat.

Si la juste valeur d'un instrument n'est pas déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision est constituée en cas de moins-value par rapport à la valeur d'acquisition.

3-7 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont composés essentiellement de matières premières, de minerai de fer et autres approvisionnements (pièces de rechange).

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements, y compris les pièces de rechange, sont évaluées au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, conformément à l'IAS 2.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont dépréciés annuellement pour les ramener à leur valeur nette de réalisation. La méthode de dépréciation des stocks de matières premières et autres approvisionnements se présente comme suit :

Articles en stock :

- Absence de dépréciation sur les articles dont la consommation est régulière (couverture inférieure ou égale à un an) ;
- Dépréciation de 15% des articles ayant enregistré un mouvement (une consommation) sur un seul exercice durant les deux derniers exercices ;
- Dépréciation de 100% du stock mort (articles n'ayant pas connus de mouvements sur les trois dernières années sauf les articles stratégiques et les articles des premières dotations)
- Dépréciation de 100% des articles en litiges ;

Stocks de Minerai :

Les stocks de minerai de fer, y compris le minerai gardé en verse, sont valorisés au prix de revient moyen pondéré ou à la valeur réalisable nette si elle s'avère lui être inférieure. Les prix de revient comprennent les coûts directs des mines, des sites de production, du chemin de fer et du port, ainsi qu'une quote-part d'amortissements et de frais généraux. Cette valorisation est déterminée abstraction faite des frais financiers, des frais généraux fixes et variables encourus pour transformer les matières premières en produits finis et des frais liés à la fonction commerciale.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente pour les minerais riches. Le minerai de qualité pauvre est totalement déprécié étant donné qu'il n'a pas de valeur marchande.

3-8 Dépréciation des actifs

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition ou d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

Lorsque la valeur nette comptable de l'actif ou des actifs regroupés en unité génératrice de trésorerie (UGT) devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée à hauteur de cette différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. En cas d'UGT, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie pour les besoins du test de dépréciation.

La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne pourront pas être reprises ultérieurement.

Définition des unités génératrices de trésorerie

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test doit être effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, catégorie qui n'existe pas à la SNIM.

Pour ce test de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les critères de définition des UGT présentés ci-dessus ont conduit la société SNIM à procéder au regroupement suivant : Société SNIM. Il s'agit d'un ensemble intégré et homogène regroupant les trois mines exploitées à Zouerate, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires de Nouadhibou. Il a été considéré que les mines, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires ne pouvaient générer séparément des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres composantes de l'ensemble constituant la SNIM.

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

3-9 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation calculées conformément à la norme IFRS 9. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

3-10 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif. Depuis 2016, toutes les charges d'intérêts relatives aux actifs qualifiés suite à la mise en service des projets y afférents (principalement Guelb, Port) ont été passées en charges.

3-11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie répondent à la définition ci-dessus et sont déduites des concours bancaires courants.

3-12 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels.

Suivant les principes de la norme IAS 39, les emprunts à taux préférentiels sont classés en "autres passifs financiers". A ce titre, ils devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit une valeur actualisée sur la base du taux de marché en vigueur pour une dette de caractéristique similaire ou pour un emprunteur similaire.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs. Ce taux est déterminé en fonction du marché et prend en compte plusieurs éléments : La devise de l'emprunt, La signature de l'emprunteur (ou encore le spread de crédit).

La norme IAS 39 accepte, en cas d'absence de données en lecture directe sur le marché, de valoriser un emprunt à taux préférentiel par comparaison avec les emprunts à taux fixe et de maturité identique contractés par la société ou par une société similaire (taille et activité) dans des conditions normales de marché.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Le ratio d'endettement calculé à partir des données de l'exercice arrêté au 31/12/2019 est de -0,2

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels. Parmi ces conventions, deux emprunts contractés en 2009 auprès de deux pool bancaires composés de :

- i) La Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et KfW pour ce qui concerne le financement du Projet GuelbII; et de
- ii) La BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et KfW pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier.

L'encours de ces emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2019 à 235 MUS\$ pour le projet Guelb II et 29 MUS\$ pour le Projet nouveau Port Minéralier.

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Lesdits ratios se présentent comme suit :

- o Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- o Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- o Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- o Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Le 20 juin 2018, la SNIM a conclu avec ses bailleurs de fonds un accord, dont les principaux termes sont les suivants :

- 1) Ratio d'Endettement : Le Ratio d'Endettement (dettes financières sur EBITDA) est remplacé par le Ratio d'Endettement Net (Dettes nettes (après déduction du cash des dettes financières) sur EBITDA).
- 2) Communication aux prêteurs sur une base mensuelle de i) Cash Balance On shore et Offshore et ii) Facturation clients
- 3) La communication aux prêteurs des contrats offtake
- 4) L'instauration d'un nouveau contrôle sur la liquidité : le niveau minimum de cash doit être de 100 MUSD. Le non-respect sera considéré comme un Cas de Défaut.
- 5) Si le niveau de cash devient inférieur à 150 MUSD, la SNIM accepte de faire conduire, par une tierce partie, une analyse de ses prévisions et des mesures prises pour restaurer le niveau de cash.

Au 31/12/2019, les ratios tel que prévus par les termes ci haut ont été respectés.

3-13 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

3-14 Remise en état des sites :

Les obligations juridiques au 31 décembre 2019 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant :

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979.

L'actualisation de ce code en 2009, suite à la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en termes de « sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

Au 2 juin 2020, aucun décret d'application n'a été arrêté par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

La Loi portant sur l'environnement : La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que : "L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :

- ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,
- permettre la remise dans leur état initial des sites des chantiers exploités.

La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines."

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.

Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garanties bancaires, mais ne fixe aucune ligne directrice quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ».

Au 2 juin 2020, ces deux décrets ne sont pas parus.

- Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : « Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'il veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier . »

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie d'un décret d'application précisant son interprétation. L'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1.

3-15 Coût des avantages au personnel

Régime à prestations définies :

Il existe, au sein de la société, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels et non retenue par la SNIM est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013. La société offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction, de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charges.

Régime à cotisations définies :

La SNIM a décidé de mettre en place, à partir de janvier 2011, un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- ✓ Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence
- ✓ Le coût du service passé pris en charge par la SNIM
- ✓ Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 4.11 Hypothèses actuarielles)

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite et celles de la retraite complémentaire sont comptabilisées en charges de personnel.

3-16 Produits des activités ordinaires

IFRS 15 requièrent l'identification des obligations de prestations pour le transfert de biens et services envers le client pour chaque contrat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque les obligations de prestation sont satisfaites sur la base du montant de rémunération que la société s'attend à recevoir en échange du transfert des biens et services au client.

Les produits des activités ordinaires de la SNIM sont composés essentiellement par le chiffre d'affaires sur les ventes de minerais qui est comptabilisé au moment du transfert à l'acheteur du contrôle des biens et que le montant peut être raisonnablement estimé. Les ventes de minerais sont faites FOB et le transfert de contrôle est effectué au moment du chargement des minerais.

3-17 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charges, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

3-18 Impôts

Compte tenu du statut fiscal actuel et des bases de détermination de l'impôt (9% du chiffre d'affaires), il n'existe pas d'impôts différés.

3-19 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya. Cependant l'analyse économique des activités de la SNIM semble démontrer que l'ouguiya n'est pas la monnaie fonctionnelle de la société si l'on applique la norme IAS 21 révisée. En cas d'option pour une monnaie fonctionnelle USD, la SNIM devra obtenir l'autorisation des autorités mauritaniennes pour présenter ses états financiers sur cette base.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'Ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 78 053 MUM à comparer à une situation de 75 583 MUM dans les comptes présentés. De même le résultat établi sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM peut être estimé à 9 008 MUM (un bénéfice) à comparer à un bénéfice de 10 540 MUM présentés.

3-20 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

SNIM utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition de la société aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

La SNIM n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

Couverture de flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture :

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9. Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite.

Dans le cas de non-réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas :

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés à l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par un prestataire extérieur grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- ✓ Valeur de marché du sous-jacent,
- ✓ Prix d'exercice de l'option,
- ✓ Volatilité à la monnaie « forward »,
- ✓ Taux d'intérêt sans risque,
- ✓ Date d'échéance de l'option.

3-21 Dividendes et intérêts

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activités de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

4- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

4.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations évaluées à la juste valeur En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2019
Valeur Brute	49 832	257	(1 594)	0	48 495
Amortissements	17 474	2 245	(60)	0	19 659
VALEUR NETTE	32 358	(1 988)	(1 534)	0	28 837

Immobilisations évaluées au coût	31/12/2018	Acquisitions	Transfert	Cessions	31/12/2019
Valeur Brute	50 433	605	1 533	(956)	51 615
Actif de droit d'utilisation	3 723	0	0	0	3 723
Amortissements	26 561	3 166	83	(164)	29 645
VALEUR NETTE	27 595	(2 561)	1 450	(792)	25 693

TOTAL VALEURS BRUTES	103 988	861	(61)	(956)	103 833
-----------------------------	----------------	------------	-------------	--------------	----------------

TOTAL AMORTISSEMENTS	44 034	5 411	23	(164)	49 304
-----------------------------	---------------	--------------	-----------	--------------	---------------

IMMOBILISATIONS EN COURS	4 488	5 457	(300)	(831)	8 813
---------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS	64 442	907	(384)	(1 623)	63 342
---	---------------	------------	--------------	----------------	---------------

Les acquisitions de l'année 2019 s'élèvent à 5 457 MUM dont 673 MUM de production immobilisée.

Pas d'indice de perte de valeur sur les actifs de la société et donc le test de dépréciation n'a pas été réalisé.

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

Coût d'emprunt incorporé :

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

En MUM	31/12/2018	Coûts incorporés sur la période	31/12/2019
Guelb2	2 024	-	2 024
Port minéralier	4 06	-	406
Dragage Port		37	37
Total	2 429	37	2 467

Location financement :

La valeur comptable brute des contrats de location qualifiés de contrat de location selon IFRS 16 compris dans les immobilisations en cours (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) est égale zéro.

La valeur comptable brute des Contrats de location compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En MUM	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Renouvellement. Equipement. Port (part BID)	769	-	-	7 69
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	2 324	-	-	2 324
Matériels de voie (Part BID)	631	-	-	6 31
Valeurs brutes	3 723	-	-	3 723

Les divers matériels Guelbs II correspondent :

- Aux 10 camions de mine pour 614 MUM,
- Aux 6 locomotives pour 573 MUM,
- Aux 6 systèmes de chargement de wagon pour 463 MUM,
- Aux 4 Concentrations Humides pour 674 MUM.

Les Matériels de « Voie » correspondent :

- A l'usine de traverses en béton pour 375 MUM,
- Et à des fournitures d'équipement de voie pour 256 MUM.

Obligation en matière de location financement :

Paiements minimums de location en milliers USD	31/12/2019	31/12/2018
Échéance 1 an	12 014	12 892
De la 2 à la 5e incluse	42 865	45 834
Plus de 5 ans	6 938	17 002
Moins charges financières futurs	(8 870)	(13 524)
Dettes de location financement	52 947	62 204

4.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem.

Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- La valeur à l'état neuf,
- L'état technique de l'équipement et ;
- La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Acquisitions	Transfert	Cessions	31/12/2019
Installations complexes spécialisées	40 910	194	(1 541)		39 563
Matériel ferroviaire et de voie	8 922	63	(53)		8 932
TOTAL	49 832	257	(1 594)	0	48 495

AMORTISSEMENTS	31/12/2018	Dotations	Transfert	Reprises	31/12/2019
Installations complexes spécialisées	13 307	2 025	(7)	0	15 325
Matériel ferroviaire et de voie	4 166	220	(53)	0	4 333
TOTAL	17 474	2 245	(60)	0	19 659

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2018	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2019
Installations complexes spécialisées	27 603	(1 831)	(1 534)	0	24 238
Matériel ferroviaire et de voie	4 756	(157)	(0)	0	4 599
TOTAL	32 358	(1 988)	(1 534)	0	28 836

4.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

VALEUR BRUTE En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2019
Terrains	661	0	0	(192)	470
Aménagement terrains	19	0	0	0	19
Bâtiments	22 546	518	(185)	(759)	22 119
Matériel d'exploitation	28 508	52	1 714	(1)	30 273
Matériel transport	1 634	17	0	(2)	1 649
Matériel Informatique & bureaux	542	10	12	0	564
Mobilier bureaux & autres	246	7	(8)	(1)	244
TOTAL	54 156	605	1 533	(956)	55 338

AMORTISSEMENTS	31/12/2018	Dotations	Transfert	Reprises	31/12/2019
Terrains	0			0	0
Aménagement terrains	17	(0)	0	0	17
Bâtiments	8 044	1 090	(75)	(164)	8 894
Matériel d'exploitation	16 404	1 937	158	0	18 499
Matériel transport	1 434	99	(2)	0	1 532
Matériel Informatique & bureaux	520	17	3	0	540
Mobilier bureaux & autres	142	23	(1)		163
TOTAL	26 561	3 166	83	(164)	29 645

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2018	Augmentation	Transfert	Diminution	31/12/2019
Terrains	661	0	0	(192)	470
Aménagement terrains	2	0	0	0	2
Bâtiments	14 502	(572)	(110)	(595)	13 225
Matériel d'exploitation	12 104	(1 885)	1 556	(1)	11 774
Matériel transport	200	(82)	2	(2)	118
Matériel Informatique & bureaux	22	(7)	9	0	24
Mobilier bureaux & autres	104	(15)		(1)	87
TOTAL	27 595	(2 561)	1 457	(792)	25 700

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en usage au 31 décembre 2019 :

Désignation	Valeur brute	
	2 018	2 019
En millions d'ouguiyas		
Bâtiments	1 674	1 772
Matériel Ferroviaire et voie	1 873	2 408
Installations complexes et spécialisées	7 189	7 749
Matériel d'exploitation	8 210	9 662
Matériel transport	1 015	1 329
Autres immobilisations corporelles	581	629
TOTAL	20 542	23 549

4.2 Actifs incorporels

Variation des immobilisations brutes	31/12/2018	Acquisitions	Transfert	Cessions	31/12/2019
Valeurs des actifs incorporels immobilisés	794	14		0	808
TOTAL	794	14	0	0	808

Variation des amortissements	31/12/2018	Dotations	Transfert	Reprises	31/12/2019
Valeurs des amortissements des actifs incorporels immobilisés	468	49	3	-2	519
TOTAL	468	49		2	519

Valeur nette des actifs incorporels	326	(35)	-3	2	290
--	------------	-------------	-----------	----------	------------

Ces actifs incorporels correspondent à des logiciels et brevets acquis.

Tests de sensibilité et valeur des écarts d'acquisition

Dans le contexte de la clôture, l'appréciation de la variation raisonnablement possible des hypothèses clés par la société correspond aux fourchettes des valeurs retenues dans les tests de sensibilités.

Conformément à la norme IAS36, les immobilisations corporelles à durée d'utilité finie sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe des indices révélant une possibilité de perte de valeur. Des tests de sensibilité sur les hypothèses clés, notamment opérationnelles, en tenant compte des variations raisonnablement possibles sont réalisés à l'occasion du test de dépréciation à savoir :

- Un test de sensibilité sur les cours du minerai
- Un test de sensibilité sur les taux de croissance et CMPC

Au cours de l'exercice 2019, aucun indice de perte de valeur concernant les immobilisations corporelles n'a été relevé.

4.3 Autres actifs financiers & Participations dans les entreprises associées

En millions d'ouguiyas	31/1/2/2019	31/1/2/2018
Prêts et avances	1 516	1 532
Dépôts et cautionnements	114	112
Provision pour dépréciation des autres actifs	(138)	(138)
Autres actifs financiers	1 492	1 506
Participations dans les entreprises associées	3 532	3 517
TOTAL	5 024	5 023

4.3.1 Autres actifs financiers :

Les prêts et avances comprennent essentiellement :

- Les prêts et avances consentis aux salariés de la société. Ces prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés et n'engendrent pas d'intérêts.
- Le prêt Najah qui est relatif à la convention tripartite (Etat, SNIM et NAJAH) par laquelle l'Etat s'engage de payer la SNIM le reliquat du prêt et NAJAH s'engage à réaliser certains travaux en faveur de l'Etat

Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

La provision pour dépréciation des autres actifs financiers correspond à la dépréciation des prêts calculée en application de l'IFRS 9.

4.3.2 Participations dans les entreprises associées

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Augmentations	Transfer	Cessions	31/12/2019
Participations	5 909	7	0	0	5 916
Prêts filiales	1 728	67	0	0	1 795
Valeur Brute	7 637	74	0	0	7 711
Dépréciations de titres de participations	2 961	59	0	0	3 020
Dépréciations des prêts filiales	1 160	0	0	0	1 160
Provision pour dépréciation	4 120	59	0	0	4 179
Participations	2 948	(52)	0	0	2 896
Prêts filiales	569	67	0	0	636
Valeur nette	3 517	15	0	0	3 532

L'augmentation du poste Prêts Filiales correspond :

- Aux tirages sur l'avance actionnaire consentie à EMC pour 39 MUM
- Aux avances actionnaire en faveur de la GMM pour 23 MUM
- Aux avances actionnaires en faveur de la SAMIA pour 5 MUM

Participation dans les entreprises associées au 31 12 2019 En MMRU

Désignation	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quotepart du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres au bilan		Prêts / avances consentis et non remboursés au bilan		Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat	Total Bilan	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette	Brute	Nette					
En millions d'ouguiyas												
SOMASERT	57	21	100%	56	56	-	-	-	49	5	107	1
SAFA	30	177	100%	28	28	-	-	-	155	15	234	12
SAMMA	10	325	53%	1	1	-	-	-	100	20	360	
ATTM	304	69	79%	2 376	263	134	-	-	1 799	5	3 996	
COMECA	20	38	92%	18	18	10	10	-	130	11	118	
SAMIA	76	3	50%	38	38	5	5	-	76	28	247	
GMM	70	52	96%	305	10	56	26	-	6	9	137	
TUM	123	127	65%	82	-	-	-	-	-	-	108	
EL AOUJ SA	2 757	740	50%	1 228	1 008	1 133	137	-	-	56	4 747	
GIP	728	242	68%	495	495	-	-	-	120	43	1 557	
MAIL	2 099	799	0%	316	16	-	-	-	-	-	1 485	
DAMANE ASSURANCE SA	600	169	20%	120	120	-	-	-	122	61	1 035	18
M2E	50	25	100%	50	50	-	-	-	76	1	179	
MSMS (TAKAMUL)	1 075	160	50%	535	527	-	-	-	-	-	1 267	
AMSAGA	5	5	100%	0	-	4	4	-	-	-	977	
GHM	506	4	50%	253	251	455	455	-	-	2	1 259	
SRN	8	44	35%	3	3	-	-	-	195	44	132	
ENCO	80	73	30%	1	1	-	-	-	8	0	9	
IQAR	5	-	100%	10	10	-	-	-	-	-	-	
Total	8 603	941		5 915	2 895	1 796	637	-	2 828	157	17 955	31

L'objet social de chacune des filiales est présenté ci-après :

- **La Société Mauritanienne de Services et de Tourisme (SOMASERT)** : Gestion des infrastructures hôtelières et la promotion du potentiel touristique du pays ;
- **La Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA)** la production du fer à béton et l'exploitation d'une fonderie de 2 000 tonnes de capacité ;
- **La Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA)** Consignation, de transit et de manutention aux ports de Nouadhibou et Nouakchott ;
- **La Société d'Assainissement, de Travaux, de Transport et de Maintenance (ATTM)** Travaux de routes et de Génie Civil ;
- **La société Construction Mécanique de l'Atlantique (COMECA)** La fabrication, la confection et la réparation de pièces mécaniques des charpentes, des ensembles mécaniques et de chaudronnerie ;
- **La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA)** L'extraction et la vente du Gypse ainsi que la production de plâtre ;
- **La société Granite et Marbre de Mauritanie (GMM)** L'exploitation et l'exportation des pierres ornementales, essentiellement le granit et le marbre ;
- **Gestion des Installations Pétrolières (GIP)** : Le stockage, transport et la distribution des Hydrocarbures raffinés ;
- **Tazadit Underground Mine** La recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer ;
- **Damane Assurance** a pour objet l'assurance industrielle ;
- **El Aouj Mining Company (EMC)** La production du minerai des guelbs El Aouj ;
- **Mauritanian Airlines International (MAIL)** Le transport aérien national et international.
- **Mauritanienne d'Eau et d'Electricité (M2E)** La gestion des réseaux de distribution d'eau et d'électricité ;
- **Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL)** La production et exportation du minerai de fer.
- **Grand Hôtel de Mauritanie (GHM)** La construction et la gestion d'hôtels de toute catégories.
- **Société de Remorquage Nouadhibou (SRN)** La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors.
- **AMSAGA** ; La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- **ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES "Enco"** : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- **IQAR** : Gestion promotion immobilière

Note de présentation du projet El Aouj

(a) Projet de joint-venture

La SNIM et la société australienne Sphere Investments ont signé le 22 octobre 2001 un accord de joint-venture pour la conduite des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet de production de pellets pour la réduction directe à partir du minerai des guelbs El Aouj.

Cet accord de partenariat définit les obligations des parties comme suit :

- SNIM apporte un permis de recherche (droit d'exploration) sur la zone El Aouj comportant 5 guelbs,
- Sphere réalise à ses frais une étude de faisabilité bancaire complète.

A l'achèvement de cette étude de faisabilité bancaire, Sphère doit obtenir 50% des droits sur la zone El Aouj. Les deux parties créeront une société commune dans laquelle elles détiendront 50% chacune. Cette société aura en charge la recherche des financements, ainsi que la réalisation et l'exploitation du projet.

Le projet El Aouj devrait comporter :

- Une mine d'une grande envergure,
- Une usine d'enrichissement (à sec et à l'eau),
- Une usine de pelletisation d'une capacité de 7MT/an,
- Une centrale électrique d'une capacité de 125 mégahertz,
- Des installations et services annexes.

Ces installations permettront la production de 7MT/an de pellets de haute qualité destinés à la réduction directe.

La production sera transportée par le chemin de fer de la SNIM et chargée dans les bateaux par le port minéralier de la SNIM en échange d'une rémunération acceptable qui sera fixée par un accord à conclure entre la SNIM et la future Société Projet.

Le financement nécessaire se situerait autour de 2,5 Mrd USD et sera apporté à hauteur de 30% au moins par les actionnaires.

(b) Chronologie

La SNIM et Sphere Investments ont décidé en 2006 d'ouvrir le capital de la future société à deux importants sidérurgistes arabes : la Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) et la Qatar Steel Company (QASCO). Ces deux partenaires sont des consommateurs de pellets pour la réduction directe. L'étude de pré-faisabilité du projet a été rendue publique le 07 février 2007. En mai 2007, la SNIM et Sphere ont fait une proposition de cession des 49,9% du projet El Aouj aux partenaires sidérurgistes SABIC et Qatar Steel pour un montant total de 375 MUSD.

Le 30 juillet 2007, un accord a été signé aux termes duquel la SNIM et Sphere devaient céder aux partenaires 49,9% du projet El Aouj pour un montant de 375 MUSD.

Il est à noter que ce montant devait servir à financer les parts de la SNIM et de Sphere dans l'augmentation de capital de la Société Projet, pour porter celui-ci à 30% des investissements totaux à réaliser. En octobre 2007, la SABIC s'est retirée au profit de Qatar Steel qui a confirmé sa décision d'acheter 49,9% du projet. Le partenariat devait ainsi se poursuivre à trois, mais en 2008, Qasco a dans un premier temps informé la SNIM de sa décision de limiter sa participation à 15%, avant de se retirer totalement du projet. L'étude de faisabilité a été publiée en mars 2008.

En août 2008, Sphere, actionnaire à 100% de la société El Aouj S.A., a exclu de celle-ci tous les coûts qui n'étaient pas relatifs à la prospection et à l'évaluation du gisement, et la SNIM a acquis 50% des titres de la société, renommée El Aouj Mining Company (EMC), pour 5 MUM.

SNIM et Sphere ont décidé de rechercher un troisième partenaire industriel et un appel d'offre a été élaboré. Le rachat de Sphere par Xstrata a été effectif en novembre 2010 conduisant à rediscuter le projet afin de le redimensionner tel que :

- L'usine de pelletisation d'une capacité de 7 Mt /an prévue soit augmentée à 30 Mt / an ;
- La production comprenne pellets et minerai de fer brut ;
- Le programme de recherche soit étendu à 2 nouveaux guelbs à Tintekrate et à Bouderga afin d'estimer les réserves minières de ces guelbs suivant le standard JORC en vue d'une meilleure valorisation du permis.

Au 31 décembre 2019, les dépenses engagées au titre de ce programme sont de 3 061 MUM soit une augmentation de 25 MUM par rapport 2018.

En MUM	31/12/2018	31/12/2019
Cap Bouderga Tintekrate	1 095	1 095
Cap Expenses Study 2010	19	19
JV south Cappitalized	28	28
Cap Guelb El Aouj	1 894	1 919
TOTAL	3 036	3 061

(c) Traitement comptable

Au 31 décembre 2019, la juste valeur de la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj n'a pas été modifiée et repose sur les dépenses de Sphere pour l'étude de faisabilité arrêtée au 31 décembre 2009 soit 1 228 MUM (cf. 4.3.1 participations dans les entreprises). Dans le cadre de ce projet, la SNIM reçoit des actifs correspondants aux dépenses réalisées par Sphere en contrepartie d'un droit d'exploration apporté qui était partiellement valorisé dans les comptes de la SNIM.

Note de présentation du projet TAKAMUL

Mauritanie Saudi Mining and Steel Company (TAKAMUL) est une joint-venture (JV) à parts égales entre SABIC et SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière). L'accord de JV a été signé en septembre 2012 et la société a été officiellement créée le 12 décembre 2012 sous le numéro 14113 à Nouadhibou, Mauritanie.

Takamul a commencé en 2013 le développement du projet Atomai qui correspond à un gisement de magnétite situé à 9 Km de la ville de F'DERIK dans la région de Zouerate en Mauritanie. Le projet vise à produire 10 millions de tonnes par an de pellets sur 25 ans à partir de 2024.

Le BFS a été complété en mars 2019 par Ausenco, une entreprise canadienne, et les actionnaires ont décidé d'aller plus loin dans le FEED, après une mise à jour complémentaire sur le BFS.

Le capital de la société s'élève à 35 millions USD et sera augmenté par la valeur du permis d'exploitation minière au moment de son transfert par la SNIM prévu en 2020.

4.4 Stocks et en-cours de production

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières au CUMP	7 262	6 809
Consommables au CUMP	13	34
Stocks de minerai de fer au CUMP	3 027	3 023
Valeur Brute des stocks	10 302	9 866
Provision pour dépréciation des matières premières	(1 590)	(1 867)
Provision pour dépréciation des stocks minerai	(1 242)	(1 494)
Total des stocks au plus bas du CUMP et de la valeur nette de réalisation	7 470	6 505

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières au CUMP	7 262	6 809
Matières premières à la valeur nette de réalisation	5 672	4 942
Consommables	13	34
Stocks de minerai de fer au CUMP	3 027	3 023
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	1 785	1 529
Total des stocks au plus bas du coût et de la valeur nette de réalisation	7 470	6 505

L'augmentation des stocks de matières premières est enregistrée principalement sur :

- ✓ Les Engins miniers pour 234 MUM.
- ✓ Les Installations Fixes et Manutention pour 187 MUM
- ✓ Les Huiles et graisses pour 99 MUM

La société ne pratique aucun nantissement sur les stocks.

4.5 Clients et comptes rattachés

La rubrique clients et comptes rattachés se présente comme suit

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Clients minerai	3 350	1 575
Clients sociétés apparentées	673	550
Autres Clients	1 812	1 869
Total créances clients- brut	5 835	3 994
Dépréciation des clients minerai	(7)	(2)
Dépréciation des clients sociétés Apparentées	(230)	(82)
Dépréciation des autres clients	(142)	(95)
Total dépréciation clients	(379)	(179)
Valeurs nettes des clients minerai	3 343	1 575
Valeurs nettes des clients Sociétés apparentées	443	468
Valeurs nettes des autres clients	1 670	1 774
Total créances nettes	5 457	3 815

Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Dépréciation au 01 janvier	179	140
Dépréciation au titre de l'application de l'IFRS 9	5	2
Dépréciation complémentaire	195	40
Reprises		(3)
Dépréciation au 31 décembre 2019	379	179
Montant recouvré des créances dépréciées	2 782	880
Montants bruts des créances dépréciées	5 835	1 666

4.6 Autres débiteurs

Les autres débiteurs se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs débiteurs	1 182	939
Personnels Débiteurs	108	110
Trustee	1 544	1 561
Débiteur divers	565	141
Créances fiscales	837	531
Compte de régularisation	109	56
TOTAL	4 345	3 339

- Les fournisseurs débiteurs concernent les avances consenties aux fournisseurs et lettres de crédit (LC) réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.
- Les personnels débiteurs concernent principalement des avances à court terme consenties aux personnels de la société.
- Les créances fiscales correspondent aux créances à retenir sur la taxe unique ou sur d'autres revenus de l'Etat.
- Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance et des produits à recevoir.

4.7 Instruments financiers – informations à fournir

4.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière

La société définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, actifs et dettes évalués coût amorti.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2019, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ». Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion de la société est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles de la société.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments					
En millions d'ouguiyas	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur
Autres actifs financiers	1 492	-	-	1 492	1 492
Clients et comptes rattachés	5 457	-	-	5 457	5 457
Autres débiteurs	4 345	-	-	4 345	4 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 741	2584	-	18 325	18 325
Actifs	27 035	2 584	-	29 619	29 619
Emprunts portant intérêts	10 619	-	-	10 619	10 619
Fournisseurs et comptes rattachés	6 365	-	-	6 365	6 365
Autres créditeurs	6 504	-	-	6 504	6 504
Passifs	23 489	-	-	23 489	23 489

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments					
En millions d'ouguiyas	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur
Autres actifs financiers	1 507	-	-	1 507	1 507
Clients et comptes rattachés	3 815	-	-	3 815	3 815
Autres débiteurs	3 339	-	-	3 339	3 339
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 399	43	-	7 442	7 442
Actifs	8 548	43	-	16 101	16 101
Emprunts portant intérêts	11 715	-	-	11 715	11 715
Fournisseurs et comptes rattachés	4 012	-	-	4 012	4 012
Autres créditeurs	6 261	-	-	6 261	6 261
Passifs	10 274	-	-	21 988	21 988

La juste valeur des autres actifs financiers (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti.

La juste valeur des clients, autres débiteurs, fournisseurs et autres créanciers n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

4.7.2 Instruments financiers dérivés

La société utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes, Swaps de matières premières, des couvertures en juste valeur sur les flux d'exploitation, des options ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture.

Lorsque la société a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat.

En application de la norme IFRS 7, les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées selon les différentes techniques de valorisation définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix publiés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données observables ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

La société applique le niveau 2 pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Risque de change :

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers liés au risque de change en cours (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
Risque de change								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Contrat à terme devises								
Euro	12	334	30 500		(17)	(160)	34 000	
Options sur devises								
Euro	7	167	13 500	13 500	1	91	24 000	14 000
b) Couverture de juste valeur (FVH)								
Contrat à terme devises								
Euro	7	190	30 500	9 500		(314)	9 000	1 000
Options sur devises								
Euro	1	32	5 500	5 500		(53)	2 000	2 000
c) Autres opérations								
Options sur devises								
Euro	(2)	(51)		15 250	(8)	(218)		14 250
Total change	25	681			(24)	(654)		

Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers liés au risque de prix sur les matières premières (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Swaps de matières premières								
Fuel					(39)	(1 077)	9 600	
Gasoil					(65)	(1 791)	12 200	
Autres								
Options sur de matières premières								
Fuel					(36)	(996)	12 300	12 300
Gasoil					(55)	(1 513)	9 900	9 900
Autres								
b) Autres opérations								
Options sur de matières premières								
Fuel					(22)	(617)		7 350
Gasoil					(37)	(1 021)		6 300
Autres								
Total matières premières					(255)	(7 015)		

Risque de taux :

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers liés au risque de taux d'intérêts à la date de clôture se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
Swaps de taux d'intérêt								
EUR								
JPY								
CHF								
Options sur taux d'intérêt								
Euro	3	73	82 500		3	85	40 000	
JPY								
CHF								
Total taux d'intérêt	3	73			3	85	-	-
Total	28	754			(276)	(7 584)		

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2019 sur le compte de résultat se présente comme suit :

Couverture de Flux de trésorerie en USD	Montant recyclé en résultat sur la période	Inefficacité enregistrée en résultat
Cash-Flow Hedge		
Couverture de change	(313 742)	388 363
Couverture de taux	1 915	67 417
Couverture de matières premières	(1 341 323)	-

Couverture de Juste Valeur En USD	Gains et pertes sur instruments de couverture	Gains et pertes sur éléments couverts	Inefficacité enregistrée en résultat
Fair Value Hedge			
Couverture de change	(40 747)	(71 300)	-
Couverture de taux	-	-	-
Couverture de matières premières	-	-	-

Instruments dérivés non qualifiés de couverture En USD	Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat
Couverture de change	62 863
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	-

Objectif et politique de couverture :

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale. La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM contracte des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux.

En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

La société a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques. Des procédures de mesure de l'exposition de la société au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement. La Société s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale, BNP Paribas).

Risque de change :

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique de la société consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation De l'euro	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2019	10%	3 377 267	5 083 056
	(10%)	(3 603 055)	(4 367 678)

Dollar = 37,23 ouguiyas

Risque de matières premières :

La SNIM est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles. La politique de la société est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, la SNIM a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture. L'horizon de gestion de la société est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

Au 31 Décembre 2019 la société n'a pas de couverture de matière première en vie donc le test de sensibilité n'a pas été réalisé.

Risque de taux :

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM). Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). La société est donc exposée à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique de la société est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôt et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des instruments dérivés de taux) de la SNIM donne une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation des taux	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2019	0,5%	67 417	(118 204)
	(0,5%)	67 417	(310 432)

Risque de crédit :

La société n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minerais qui paient 90% de la commande par avance et 10% à 24 jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 4.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers de la société, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition de la société est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Risque de liquidité :

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque d'illiquidité, 90% des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec trois mois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts.

Au 31 décembre 2019, 20% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 18% en 2018.

Maturité

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2019 sur la base des paiements contractuels non actualisés. Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par la SNIM au 31/12/2019. De même, les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur la dette de la SNIM est totalement tirée au 31 décembre 2019.

Par conséquent, les futurs tirages sur les dettes et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

Le tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Principal	2 643	2 323	2 382	2 023	1 825	473	225
Intérêts	913	474	345	224	120	44	29
TOTAL	3 556	2 797	2 728	2 247	1 945	517	253

Année	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033
Principal	225	211	198	198	362	10	10
Intérêts	25	20	16	12	8	4	4
TOTAL	249	232	214	210	370	14	14

Année	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040
Principal	10	10	10	10	10	10	10
Intérêts	4	3	3	3	3	2	2
TOTAL	14	13	13	13	13	12	12

Année	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046	2 047
Principal	10	10	10	10	10	10	10
Intérêts	2	2	1	1	1	1	0,3
TOTAL	12	12	11	11	11	11	10,4

Année	2 048						TOTAL GEN
Principal	10						13 260
Intérêts	0,3						2 266
TOTAL	10,4	-	-	-	-	-	15 526

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie	2 584	43
Equivalents de trésorerie	15 741	7 399
TOTAL	18 325	7 442

La trésorerie comprend la trésorerie en banque et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

4.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO (Equivalent 17 052 000 000 MUM) par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 MRO (18 270 000 000 MRU), soit 18 270 000 actions à 1000 UM chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel. Il est réparti comme suit :

En UM	31/12/2019	31/12/2018	(%)
Etat Mauritanien	14 314 545 000	14 314 545 000	78,35%
Kuwait Investment Authority	1 309 800 000	1 309 800 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	1 034 685 000	1 034 685 000	5,66%
Irak Fund for External Development	838 230 000	838 230 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	419 250 000	419 250 000	2,30%
Banque Islamique de Development	327 450 000	327 450 000	1,79%
Privés Mauritaniens	26 040 000	26 040 000	0,14%
TOTAL	18 270 000 000	18 270 000 000	100%

Le poste prime d'émission est de 646 MUM. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital. Au 31 décembre 2019, la réserve légale présente un solde de 1 108 MUM, soit 6% du capital social.

4.10 Emprunts et dettes financières

4.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre la société, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Débenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre la Société, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires aux "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 1 544 MUM au 31 décembre 2019 contre 1 561 MUM au 31 décembre 2018. Il est imputé au poste "Trustee" (Note 4.6 Rubrique Autres débiteurs).

Les dettes sous trustee se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sous trustee					
Agence Française de Développement					
Emprunt n°. 70X	EUR	5,00%	2 019		1
Emprunt n°. 89U	EUR	2,00%	2 020	3	11
AFD (Centrale)	EUR	Var.	2 019		105
AFD (Centre de formation)	EUR	Var.	2 021	58	87
BEI VII (Centrale)	EUR	6,90%	2 019	-	134
PDM					
VOIE					
BID	USD	Var.	2 024	482	564
GUELBES II					
BEI	USD	6,03%	2 024	1 685	1 971
BAD	USD	Var.	2 024	2 961	3 465
AFD	USD	Var.	2 024	1 683	1 969
BID	USD	Var.	2 024	1 489	1 694
KFW/G21/USD	USD	Var.	2 021	135	220
KFW/G22/USD01	USD	5,96%		793	967
PORT					
KFW NP1	USD	Var.	2 022	578	752
KFW NP2	USD	Var.	2 022	500	650
DRAGAGE					
BEI DRG	USD		2 031	410	-
BAD DRG	USD		2 031	372	-
Sous total				11 152	12 591

La situation des conventions de Financement se présente comme suit :

Projet	Prêteur	Devise Engagement	Taux	Dernière Échéance	Total Millions	Tiré Millions	Non Tiré Millions
Guelb II	AFD	EUR	Var	2024	100	100	-
	BEI	EUR	Fixe	2024	100	100	-
	BAD	USD	Var	2024	175	175	-
	BID	USD	Var	2023	80	80	-
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2021	24	24	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Fixe	2023	53	53	-
Port	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2022	43	43	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Var	2022	52	52	-
Voie	BID	USD	Var	2024	28	28	-
Formation	AFD	EUR	Var	2021	7	7	-
Usine G1	ADF	KWD	Fixe	2049	32	2	30
DRAG	BEI	EUR	Var	2031	50	10	40
DRAG	BAD	USD	Var	2031	50	10	40

4.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs et qui se détaillent comme suit :

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
Dettes hors trustee					
FED/03/EUR	EUR	Var.		1 426	1 419
FADS	KWD		2 024	242	67
Dépôts et Cautionnements				2	2
Sous total				1 670	1 489

4.10.3 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés).

La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le Ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts. Le solde de cet accord est de 117 MUM au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
Echéances rééchelonnées sur la dette française					
Accord 8	EUR	3,00%	2 019	117	117
Sous total				117	117

4.10.4 Dettes rétrocedées

Dans le cadre de la convention ACP/CEE signée à Lomé le 08 décembre 1984 et du programme indicatif de l'aide de la CEE à la Mauritanie, la CEE a accordé à l'État Mauritanien un prêt de 18 millions Ecus pour le financement du projet de Réhabilitation de la SNIM objet de la convention n° 4122/MAU du 19 juillet 1988 (SYSMIN I). La convention prévoit le remboursement de ce prêt sur 30 ans après 10 ans de grâce.

Dans ce même programme, l'Union Européenne a aussi accordé à l'État Mauritanien une subvention de 45 millions d'euros par convention No.6589/MAU (SYSMIN III) en date du 07 février 2003, la convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour le renouvellement du port minéralier de Nouadhibou, la SNIM en a utilisé 34,14 millions d'euros. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite entre l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM définissant les modalités de rétrocession et de remboursement du prêt est encours de signature.

La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autre, le règlement des sommes dues à leurs échéances.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
Dettes rétrocedées					
Communauté Economique Européenne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	324	323
Sous total				324	323
TOTAL EMPRUNTS				13 262	14 520
Emprunts à moins d'un an				2 643	2 805
Emprunts à long et moyen terme				10 619	11 715

Les emprunts à moins d'un an correspondent à la part des emprunts qui sera remboursée au cours des douze prochains mois.

Le tableau de variation des emprunts entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 se présente comme suit :

En MUM	31/12/2018	Cash flows (Tirage & Remboursement)	Gain & perte change	Autres	31/12/2019
Emprunts à long et moyen terme	11 715	948	599	(2 643)	10 619
Emprunts à moins d'un an	2 805	(2 534)	(271)	2 643	2 643
Total encours	14 520	(1 586)	328	-	13 262

La rubrique autre comprend essentiellement le reclassement des échéances à moins d'un an.

4.11 Obligations au titre des retraite

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provisions pour Indemnité de retraite	466	101	(23)	544
Provisions pour retraite complémentaire	2 101	231	(105)	2 226
TOTAL	2 567	331	(128)	2 770

Du régime à prestations définies :

Au moment de son départ à la retraite, une indemnité est versée au salarié en fonction :

- Du salaire au moment de son départ de la société ;
- De l'ancienneté du salarié dans la société.

Il convient de noter que cette indemnité est versée sans condition de présence dans la société au moment du départ à la retraite.

Hypothèses actuarielles :

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projeté. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Hypothèses	Hypothèses retenues
Age de départ à la retraite	60 ans
Taux d'augmentation des salaires	0,99%
Taux d'actualisation	6%
Taux de mortalité	TM 60-64 – 20%
Taux de rotation du personnel	0,24% en moyenne, répartis de manière décroissante par âge
Inflation	0.99%

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels est l'enregistrement en capitaux propres.

HYPOTHESES pour la période prenant fin au	31/12/2018	31/12/2019
Début de période	01 janvier 2018	01 janvier 2019
Fin de période	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Taux d'actualisation	6%	6%
Taux de rendement attendu des placements		
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9,0	9,0

Variation de la dette actuarielle :

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	31/12/2019
Engagement de début de période	485	466
Coût normal	22	22
Intérêt sur la dette	30	27
Pertes (Gains) actuariels	(12)	101
Dont changements d'hypothèses	(99)	(76)
Dont écarts d'expérience	88	176
Prestations versées	(60)	(72)
Autres (écarts de change)		
Engagement de fin de période	466	543

Variations des placements :

Les prestations définies par la SNIM ne sont pas adossées à des placements.

Couverture financière :

COUVERTURE FINANCIERE	31/12/2018	31/12/2019
Couverture financière	466	543
(Provision) Actif de retraite	466	543

Coûts sur la période :

Couverture financière	31/12/2018	31/12/2019
Coût normal	22	22
Intérêt sur la dette	30	27
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement des écarts actuariels	-	-
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Impacts des réductions/liquidations de régime	-	-
Charge (Produit)	52	49

Descriptif du régime à cotisation définie :

Pour les agents SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée et postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par SNIM (10% du salaire de référence) ;
- Du salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

Hypothèses actuarielles :

La charge a été déterminée sous les hypothèses suivantes :

- Une souscription de la totalité des salariés ;
- Pas de charges sociales dues au titre de la retraite complémentaire ;
- Convergence des taux en 20 ans vers 5%, soit une prime de risque de 3% par rapport à l'inflation ;
- Aucun taux de rendement garanti ;
- Le taux de revalorisation correspond au taux de rendement financier qui est égal à 9%.

4.12 Provisions

Le tableau de passage des provisions pour risques est présenté ci-dessous :

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provisions pour risques	471	444	(177)	738
TOTAL	471	444	(177)	738

4.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs	6 025	3 734
Factures à recevoir	340	278
TOTAL	6 365	4 012

4.14 Impôts

Le poste impôts se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Taxe unique SNIM	1 383	470
Impôts sur les traitements et salaires	214	42
TOTAL	1 597	512

La SNIM dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de l'Industrie et la Société. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit à la société son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

Le 27 mars 2018, l'assemblée Nationale a ratifié la reconduction de la convention particulière pour une période de 20 ans additionnelle à partir du 01 janvier 2019

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer. La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries.

Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière. La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouverts ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

4.15 Autres taxes

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Autres taxes	99	164
TOTAL	99	164

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement de la société à cette taxe. Aux termes de cet avenant, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

4.16 Autres crédateurs

Les autres crédateurs se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Personnels et comptes rattachés	232	251
Dividendes à payer	7	7
Autres dettes et comptes de régularisation	3 623	3 198
Emprunt à moins d'un an	2 643	2 805
TOTAL	6 504	6 261

Les autres dettes et comptes de régularisation se détaillent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Avance SABIC sur vente permis ATOMAI	1 117	1 089
Clients Crédateurs	784	530
Charges à payer	433	563
Placement des filiales	236	236
Charges à payer sur emprunts	702	412
Versement restant sur l'augmentation du Capital	187	187
Taxes de balisage	49	74
Charges sociales	33	34
Comptes de régularisation	82	73
TOTAL	3 623	3 198

5- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT**5.1 Chiffre d'affaires**

La production vendue représente les ventes de minerai de fer pour la somme de 32 274 MUM (880 401 K USD) pour l'exercice 2019 (somme nette de surestaries).

Les ventes sont faites en FOB (Free on Board) et elles sont comptabilisées au moment du transfert de contrôle qui correspond au chargement du minerai au port de Nouadhibou.

Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine. Trois clients (ARCELOR METTAL, CARGIL et GLENCORE) réalisent 68% du chiffre d'affaires global de l'exercice 2019.

La répartition par zone géographique se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Chine	17 018	10 878
Italie	3 494	1 455
Japon	3 380	2 382
Allemagne	3 119	2 711
France	2 208	911
Australie	780	711
Pologne	778	0
Belgique	711	0
Espagne	703	0
Autres	84	32
TOTAL	32 274	18 369

5.2 Produits des activités annexes

Les produits des activités annexes se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Loyers, cessions de matière, télécom	648	506
Locations d'immeubles et matériels	13	5
Prestations diverses	17	11
Mise à disposition personnel	25	21
Cessions diverses	2	1
TOTAL	705	544

5.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Rabais, remise et ristournes obtenues	7	11
Produits et Profits	32	22
Reprises / provisions	610	164
Profits / cession	271	14
TOTAL	919	210

5.4 Matières consommables

La rubrique matières consommables se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Matières consommées	8 888	8 041
Produits d'entretiens	14	15
Vivres consommés	120	55
Achats eau électricité	65	107
Matières & fournitures	7	12
TOTAL	9 094	8 230

L'augmentation des matières consommables est enregistrée essentiellement sur :

- Les consommables Engins pour 328 MUM
- Les Installations pour 192 MUM
- Les consommables machines pour 63 MUM
- Les consommables Roues pour 62 MUM
- Les consommables Huiles et Gasoil pour 46 MUM
- Les consommables locomotives et Wagons pour 39 MUM
- Les consommables Matériels pour 39 MUM

5.5 Frais de personnel

La rubrique Frais de personnel se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Charges salariales	3 103	2 961
Charges sociales	349	292
Provision pour indemnité de retraite	(23)	(8)
Retraite complémentaire	98	92
TOTAL	3 527	3 337

La hausse des charges de personnel est principalement expliquée par :

- L'augmentation des salaires en Juillet 2019
- L'augmentation des primes en lien avec l'augmentation de la prime de production

L'évolution de l'effectif de la société par catégorie se présente de la façon suivante :

Catégorie	2019	2018
Cadres	351	332
Maîtrises	3 030	2 868
Ouvriers	2 711	2 995
TOTAL	6 092	6 195

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

5.6 Dotations aux amortissements et provisions

La rubrique dotations aux amortissements et provisions se détaille comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 607	4 521
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	49	55
Dotations aux amortissements des actifs financiers	59	32
Dotations aux Provisions pour dépréciations de stocks	61	513
Dotations aux Provisions pour dépréciations des comptes clients	199	40
Autres dotations aux provisions (risques et charges)	444	261
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 420	5 422

La hausse des dotations amortissements est expliquée essentiellement par l'éclatement des Immobilisations de l'usine de Guelb qui était amortie comme une composante unique sur 30 ans.

5.7 Impôts et Taxes

La rubrique Impôts et Taxes se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Impôts sur Avantage	8	8
Impôts Divers	1	2
TOTAL	9	10

5.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Charges liées à l'investissement	979	815
Charges liées à l'activité	197	187
Autres	340	188
TOTAL	1 516	1 190

- (1) Charges liées à l'investissement : Principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.
- (2) Charges liées à l'activité : Principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.
- (3) Autres : Principalement les dons et subventions, budget de la fondation SNIM, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

5.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	287	221
Produits sur instruments financiers	141	159
Gains de change	687	542
Autres produits financiers	3	3
TOTAL	1 118	924

La composition des gains de change se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Gains de change latents	195	74
Autres gains de change	493	468
TOTAL	687	542

Les gains de change latents correspondent essentiellement aux gains de change sur la dette libellée en dollars américains suite à la baisse du cours du dollar.

Les autres gains de change sont liés aux gains sur la revalorisation des comptes de trésorerie, placement en devises, clients et fournisseurs étrangers.

5.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Intérêts et charges assimilées	735	798
Pertes de change	739	771
Charges sur instruments financiers	157	92
TOTAL	1 631	1 661

Les pertes de change se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Pertes de change latentes	292	369
Autres pertes de change	447	403
TOTAL	739	771

Les pertes de changes latentes correspondent à la perte de change sur la revalorisation de la dette financière libellée en euro.

Les autres pertes de change sont relatives aux pertes de change sur la revalorisation des placements, les comptes de trésorerie, des clients et les fournisseurs.

5.11 Résultat par action

Le calcul du résultat par action se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Résultat net en million d'ouguiyas	10 540	(1 243)
Nombre total d'actions	18 270 000	18 270 000
Résultat par action en ouguiya	577	(68)

Il n'existe aucune action préférentielle ou ordinaire potentielle dans le capital de la SNIM à la date du 31 décembre 2019. Ainsi le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont égaux.

Le montant des dividendes comptabilisés au titre de distribution est de Zéro

Le montant des dividendes proposés ou décidés avant l'autorisation de publication des états financiers, mais qui ne sont pas comptabilisés en tant que distribution aux porteurs de capitaux propres pendant la période est nul.

Le montant des dividendes privilégiés cumulatifs non comptabilisés est nul car il n'existe pas d'action à dividende privilégié.

6-COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**6.1 Retraitement des amortissements et provisions**

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 607	4 521
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	49	55
Dotations aux amortissements des actifs financiers	59	32
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR)	444	261
Pertes d'actifs immobilisés	70	234
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	6 230	5 103

6.2 Variation du BFR

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	(965)	569
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	(1 641)	(1 798)
Diminution (augmentation) Autres débiteurs	(118)	(102)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	280	(520)
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	107	104
Augmentation (diminution) Autres créditeurs	420	147
VARIATION DU BFR	(1 918)	(1 600)

6.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 940)	(773)
Acquisition d'actifs incorporels	(14)	(128)
Acquisition d'actifs financiers nets	(196)	(1 194)
TOTAL ACQUISITIONS	(3 150)	(2 096)

6.4 Reprises sur amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Production immobilisée	(673)	(621)
Reprise sur amortissements & provisions	(201)	(286)
TOTAL REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	(874)	(907)

6.5 Gains / Pertes de change

En millions d'ouguiyas	2019	2018
Gains / perte de changes sur emprunts	292	348
Gains nets sur instruments financiers	(78)	84
TOTAL	214	432

7- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En MUM	31/12/2019	31/12/2018
Crédits documentaires en cours	525	608
Caution donnée au tiers	1 117	1 067
Cautions reçues des entrepreneurs	358	36
Reliquats des fonds non débloqués	6 844	7 652
Total	8 843	9 363

8- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2019 en MUM :

Partie liées au 31 12 2019 En MMRU																
FILIALES	ATTM	RSN	COMEC A	FONDA TION	AL AOUJ	SAMMA	SAMIA	SOMAS ERT	GMM	SAFA	GIP	TAKAM UL	M2E	MAIL	SNIM	TOT
ATTM			-			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMECA											0				118	118
SAMMA			1				4		0	0					32	38
SAMIA																-
SOMASERT	0	0	1	0	0	0	-		0	0	0	0	0	0	40	42
GMM																-
SAFA									0					0	147	147
GIP															66	66
TAKAMUL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M2E								1				0			17	18
DAMANE	0		2		0	1	0	0	0	0	4				80	89
SNIM	0	1	14	1	6	1	0	6	4	11	8	6	56			114
TOTAUX	0	1	18	1	6	2	5	6	0	11	13	7	56	0	499	630

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité.

9- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication en date du 2 Juin 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture concernant directement la société, hormis la survenance de la pandémie COVID-19.

Point sur le COVID-19

Le début de l'année 2020 est marqué par la crise mondiale du COVID-19. La République Islamique Mauritanienne apparaît, à ce jour, parmi les pays les moins touchés avec moins de 10 cas recensés.

Le Gouvernement Mauritanien s'est mobilisé, très tôt, à mettre en place une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pandémie qui s'est traduite par l'adoption de plusieurs mesures dont notamment :

- Création de comité interministériel de gestion de la crise
- Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation
- Suspension des vols internationaux et nationaux
- Fermeture des établissements scolaires
- Instauration d'un couvre-feu de 18H à 6H pour limiter les contacts puis assoupli 21 H à 6H
- Fermeture des marchés et commerces non essentiels
- L'interdiction du trafic et des mouvements de personnes entre les wilayas.
- Mise en quarantaine des villes Nouakchott et Kaédi déclarées comme foyers du COVID.

La SNIM a aussitôt mis en place un plan de prévention de la pandémie COVID 19 piloté par un comité de suivi dont l'objectif est de protéger les travailleurs et leurs familles, de sécuriser les approvisionnements de l'entreprise en pièces de rechange et de maintenir les opérations et projets faute d'assistance techniques extérieures.

Sur le plan opérationnel, les activités se déroulent normalement, en respectant les bonnes pratiques de distanciation sociale.

La demande et les volumes ne sont pas encore affectés. Jusqu'à présent les prix se sont bien tenus et la prévision est pour leur stabilité à ce niveau en raison de la prévision sur le maintien du déséquilibre entre l'offre et la demande et le risque de fermeture provisoire de certaines mines.

La SNIM prévoit à terme des problèmes sur la chaîne d'approvisionnement en dépit de l'autonomie importante sur 90% des articles. Afin de pallier cela, l'entreprise étudie des solutions alternatives pour le transport et pour les pièces en risque.

Des soucis sur la disponibilité de l'assistance technique en raison de l'impossibilité de voyager demeurent. Cela impacte les projets (Dragage, TO14 et remise en service d'un groupe de la centrale) mais aussi certaines opérations de maintenance pour lesquelles la SNIM envisagera avec les partenaires des solutions à distance.

La SNIM n'envisage pas de demander de reports des échéances de la dette auprès des bailleurs.

Les conséquences de la pandémie n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Au vu de l'évolution actuelle de la pandémie, la SNIM ne s'attend à un impact significatif sur l'activité pour l'année 2020.